



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 2023/DRIEAT/SPPE/087 DU 18 DECEMBRE 2023**

**COMPLÉMENTAIRE A L' ARRÊTÉ N° 2019 / 2057 DU 30 JUILLET 2019 MODIFIÉ PAR  
L' ARRÊTÉ N° 2022/DRIEAT/SPPE/045**

**AUTORISANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 15 EST DU RÉSEAU DE  
TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS ENTRE SAINT-DENIS PLEYEL ET CHAMPIGNY  
CENTRE**

**SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS, DRANCY, BOBIGNY, PANTIN,  
NOISY-LE-SEC, BONDY, ROSNY-SOUS-BOIS, VILLEMOMBLE, SAINT-OUEN DANS LE  
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**

**FONTENAY-SOUS-BOIS, LE PERREUX-SUR-MARNE, NOGENT-SUR-MARNE ET  
CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme Sophie THIBAUT ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis – M. Jacques WITKOWSKI ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2019-2057 du 30 juillet 2019 autorisant la création et l'exploitation de la ligne 15 Est du réseau du Grand Paris Express de Saint-Denis Pleyel à Champigny Centre sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Saint-Ouen dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022 - 2027 du bassin Seine-Normandie ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 – 2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par l'arrêté du 23 mars 2022 du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2022-DRIEAT-SPPE-045 du 16 décembre 2022 complémentaire à l'arrêté n° 2019-2057 autorisant la création et l'exploitation de la ligne 15 Est du réseau du Grand Paris Express de Saint-Denis Pleyel à Champigny Centre sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Saint-Ouen dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** le porter-à-connaissance déposé le 07 mars 2023 par la société du Grand Paris, enregistré sous le numéro 75-2023-00005 et relatif aux modifications des ouvrages d'entonnement Rosny-Bois-Perrier et Jean-Baptiste-Clément.

**VU** les demandes de compléments formulées les 28 avril et le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et les réponses transmises en date du 20 juillet et 24 octobre 2023 ;

**VU** le courrier du 7 novembre 2023 par lequel il a été transmis au bénéficiaire de l'autorisation le projet d'arrêté inter-préfectoral et l'information de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

**VU** la réponse formulée par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les études complémentaires ont mis en évidence pour l'ouvrage d'entonnement Rosny-Bois-Perrier la nécessité d'ajuster la durée des pompages d'eaux d'exhaure et les volumes prélevés ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces actives en phase exploitation sur les ouvrages d'entonnement Rosny-Bois-Perrier et Jean-Baptiste Clément sont modifiées en raison des modifications d'emprises ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée des eaux ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications souhaitées sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications souhaitées sont compatibles avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 et L. 181-3 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

**Sur** proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

## A R R Ê T E N T

### **ARTICLE 1 : Modifications des prélèvements d'eau en nappes (rubriques 1.1.2.0)**

**Les dispositions de l'article 10.1 de l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation n° 2019-2057 du 30 juillet 2019 modifié par l'arrêté n° 2022-045 sont remplacées par les dispositions suivantes :**

« L'ensemble des pompages est réalisé dans la masse d'eau souterraine Eocène du Valois.

Les tableaux figurant pages 73 et 74 du volet B3 «Etude d'impact - Analyse des impacts et mesures associées» du dossier de demande d'autorisation ainsi que les éléments présentés dans le porter-à-connaissance 2 n° 75-2023-00005 susvisé (chapitre 2.6.1.3) précisent par ouvrages les débits pompés et les durées d'interventions correspondantes.

Le débit de référence s'entend comme le débit moyen lissé sur une période d'une heure. Le débit instantané ne doit pas dépasser de plus de 20 % le débit de référence.

Le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à prélever les volumes ci-après :

Nom et localisation de l'ouvrage	Débit de référence (m <sup>3</sup> /h)	Durée (mois)	Volume total prélevé (m <sup>3</sup> )
Puits d'injection Ligne 15 Est / Ligne 13	100	18 (3 si radier)	1 296 000 (219 600 si radier)
Gare Stade de France	70	24	1 054 200
OA 6401P Canal Saint-Denis Aubervilliers	110	10	439 560
OA 6402P Rue du Chemin Vert Aubervilliers	40	5	81 120
Gare Mairie d'Aubervilliers	100	29	1 610 400
OA 6501P Stade Docteur Pieyre Aubervilliers	40	5	81 120
OA 6502P Rue de la Maladrerie Aubervilliers	40	4	81 120
Gare Fort d'Aubervilliers	70	15	556 920
OA 6601P Campus des Métiers Bobigny	40	5	81 600
Gare Drancy-Bobigny	100	22	1 257 600
OA 6701P Normandie Niemen Bobigny	70	5	131 040
OA 6702P Libération Bobigny	40	3	52 320
Gare Bobigny Pablo Picasso	70	23	901 320
OA 6801P Rue Auguste Delaune Bobigny	40	5	77 760
Gare Pont de Bondy	60	43	1 489 680
OA 6901P Avenue de Rosny Bondy	40	5	83 520
Gare de Bondy	100	31	1 656 000
OA 7001P ZI Marcel Dassault Bondy	70	3	87 360
Gare Rosny Bois-Perrier	60	17	461 520
OE 71E01 Entonnement Rosny Bois-Perrier	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>336960</b>
OA 7101P Avenue Lech Walesa Rosny	40	3	46 080
OA 7103P ZAC Mare Huguet Rosny	40	15	238 080
OA 7104P Avenue Faidherbe Rosny	40	2	48 000
OA 7113P Stade Armand Girodit	40	7	145 920

Nom et localisation de l'ouvrage	Débit de référence (m <sup>3</sup> /h)	Durée (mois)	Volume total prélevé (m <sup>3</sup> )
Rosny			
OS 71Q02 Puits d'entrée de tunnelier, centre d'exploitation de Rosny-sous-Bois OS 7101C Tranchée couverte, centre d'exploitation de Rosny-sous-Bois OS 7101O Tranchée ouverte, centre d'exploitation de Rosny-sous-Bois	50	14	124 800
Gare Val de Fontenay	80	43	2 280 960
OA 7301P Z.A. des Marais Fontenay	40	7	145 440
OA 7302P Bel Air Le Perreux	40	7	145 920
Gare Nogent-Le Perreux	60	9	284 400
OA 7401P Rue Mathias Le Perreux	60	7	218 880
OA 7402P Place la Fontaine Champigny	40	4	72 960
OA 7403P Rue Germinal Champigny	39	4	70 200
OA 7404P Cité Blanche Champigny	5	5	10 920
OE 7405P Entonnement Rond-Point Jean-Baptiste Clément Champigny	5	11	30 480

En application de l'article 1, SNCF Réseau est autorisée à prélever les volumes maximum suivants :

Nom et localisation de l'ouvrage	Débit de référence (m <sup>3</sup> /h)	Durée (mois)	Volume total prélevé (m <sup>3</sup> )
Interconnexion gare de Bondy avec le T4 et la ligne E du RER (passage souterrain )	8	22,5	100000
Interconnexion gare Rosny Bois-Perrier avec la ligne 11 (passage souterrain)	5	17,5	62 160
	10	2,5	16 800

En application de l'article 1, la RATP est autorisée à prélever les volumes maximum suivants :

Nom et localisation de l'ouvrage	Débit de référence (m <sup>3</sup> /h)	Durée (mois)	Volume total prélevé (m <sup>3</sup> )
Interconnexion gare fort d'Aubervilliers avec la ligne 7	0,2	6	1080

**ARTICLE 2 : Prescriptions pour la gestion des eaux pluviales en phase chantier et principes généraux pour la conception et le dimensionnement des ouvrages pérennes**

**Les dispositions de l'article 12.2 de l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation n° 2019-2057 du 30 juillet 2019 modifié par l'arrêté n° 2022-045 sont remplacées par les dispositions suivantes :**

« En cas de rejet au réseau de collecte, le bénéficiaire de l'autorisation respecte les modalités définies par les gestionnaires de réseaux.

Le démarrage des rejets n'intervient qu'une fois l'autorisation de déversement délivrée.

Pour les gares, le puits d'injection au croisement de la Ligne 15 et de la Ligne 13, et les ouvrages 6401P, 6701P, 71E01, 71Q02 et 7405P, les surfaces actives sont au plus les suivantes :

<b>Gares</b>	<b>Surface active (ha)</b>
Puits d'injection Ligne 15 / Ligne 13	0,07
Gare Stade de France	1,3
OA 6401P Canal Saint-Denis Aubervilliers	2,2
Gare Mairie d'Aubervilliers	0,8
Gare Fort d'Aubervilliers	1,3
Gare Drancy-Bobigny	1
OA 6701P Normandie Niemen Bobigny	6,3
Gare Bobigny Pablo Picasso	1,1
Gare Pont-de-Bondy	2,3
Gare Bondy	0,9
Gare Rosny Bois-Perrier	1
OA 71E01 Entonnement Rosny Bois-Perrier	<b>1,2</b>
OA 71Q02 Puits d'entrée de tunnelier, centre d'exploitation de Rosny-sous-Bois	6,5
Gare Val de Fontenay	2,7
Gare Nogent-Le Perreux	0,7
OE 7405P Entonnement Rond-point Jean-Baptiste Clément à Champigny-sur-Marne	<b>1,9</b>

Le dimensionnement des ouvrages de stockage des eaux pluviales est calculé selon une pluie de période de retour décennale et selon les débits de fuite autorisés par le service police de l'eau et les gestionnaires de réseaux de collecte.

La remise en état des sites après les travaux ne doit pas augmenter l'imperméabilisation initiale.

**Les dispositions de l'article 12.4.11 de l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation n° 2019-2057 du 30 juillet 2019 modifié par l'arrêté n° 2022-045 sont remplacées par les dispositions suivantes :**

« Une toiture végétalisée est réalisée pour les ouvrages annexes avec édicule (sauf pour les OA 6901P et OA 7402P). En lien avec le zonage départemental, les eaux pluviales sont infiltrées au droit des ouvrages suivants : OA 6401P, OA 6402P, OA 6501P, OA 6502P, OA 6601P, OA 6701P, OA 6702P, OA 6901P, OA 7001P, OA 7403P et OA 7404P.

Les eaux pluviales sont collectées en fond d'ouvrage après passage au travers des grilles de ventilation dans la partie émergente de l'ouvrage et s'ajoutent aux eaux d'infiltration résiduelles évacuées vers le réseau de collecte en surface.

La gestion des eaux pluviales en phase exploitation de l'ouvrage d'entonnement Rosny-Bois Perrier (OA 71E01) respecte les modalités définies dans le porter-à-connaissance n° 75-2023-00005 susvisé (chapitre 4.1.3.3).

La gestion des eaux pluviales en phase exploitation de l'ouvrage d'entonnement Jean-Baptiste Clément (OE 7405P) respecte les modalités définies dans le porter-à-connaissance n° 75-2023-00005 susvisé (chapitre 4.2.3.3). »

### **ARTICLE 3 : Publication, notification et information des tiers**

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Un extrait de l'arrêté interpréfectoral est affiché dans les mairies des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Saint-Ouen dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans les mairies concernées et peut y être consultée.

L'arrêté inter-préfectoral sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au bénéficiaire de l'autorisation et affiché par ses soins sur le site du chantier.

### **ARTICLE 4 : Infractions et sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 5 : Délais et voies de recours**

#### Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

#### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, les maires des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Saint-Ouen dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
  
Jacques WITKOWSKI

La préfète du Val-de-Marne,

  
Sophie THIBAULT

## Annexe

### Cartographie des évolutions d'emprises chantier sur les ouvrages d'entonnement Rosny-Bois-Perrier et Jean-Baptiste Clément

Carte n° 1 – Localisation des travaux préparatoires de VRD et limite de l'emprise chantier de l'ouvrage d'entonnement OE 71E01 - Rosny-Bois-Perrier

Carte n° 2 – Evolution de l'emprise chantier de l'ouvrage d'entonnement 74E05 – Jean-Baptiste Clément entre le DAE (emprise en jaune) et la DUP modificative n° 2 (emprise en rouge)

